



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## aide humanitaire

Question écrite n° 39136

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux affaires étrangères sur l'efficacité de la coordination des interventions humanitaires, au niveau international, notamment en ce qui concerne les catastrophes naturelles, comme les inondations et surtout les tremblements de terre. En effet, au regard de l'expérience malheureuse des récents tremblements de terre en Algérie et en Iran, il est apparu comme probant que ces pays ne possèdent pas de réelle culture adaptée de protection civile et de véritable coordination de l'aide humanitaire internationale. La médiatisation à plusieurs reprises du désoeuvrement, voire du renvoi des lieux de sinistres, d'équipes expérimentées dans ce genre de désastres, venues de l'étranger et ne pouvant intervenir sur les lieux de ces catastrophes présente un effet dévastateur pour la générosité populaire au niveau international. D'autant plus que ce manque d'approche de la coordination se répète à chaque catastrophe. Ce sujet a souvent été abordé et nos voisins belges semblent y avoir apporté des commencements de réponses avec leur « dispositif B/Fast ». Ce dossier interpelle de nombreux acteurs de la solidarité internationale et réclame une intervention forte au niveau des pays développés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du gouvernement français sur cette question, et quelles initiatives il compte prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

L'aide humanitaire apportée par la France aux victimes de catastrophes humanitaires fait l'objet d'une double coordination nationale, depuis Paris et sur le terrain. En France, celle-ci est assurée par le ministère des affaires étrangères, dans le cadre du Comité interministériel d'aide humanitaire d'urgence qui réunit l'ensemble des administrations concernées par les interventions humanitaires d'urgence. Dans le pays où se déploie notre intervention, cette coordination est assurée par notre représentation diplomatique avec l'ensemble des partenaires, au premier rang duquel figurent bien entendu les autorités locales à tous les niveaux. Aucune action officielle n'est engagée qui ne réponde à un besoin identifié et une demande expressément formulée par les autorités locales. C'est à elles que revient en effet la responsabilité de faire appel à l'aide internationale, et d'en définir la nature, de faciliter le moment venu le travail des équipes de sauvetage, de se prononcer sur l'opportunité d'accueillir sur leur territoire telle ou telle organisation étrangère et de décider à quel moment la mission des équipes de sauvetage doit prendre fin. L'expérience de catastrophes récentes montre qu'il est souvent impossible, ne serait-ce qu'en raison de contraintes logistiques, d'accueillir dans de bonnes conditions toutes les équipes internationales qui souhaitent intervenir sur un sinistre, et dont l'action mal encadrée serait susceptible de gêner les secours. La France participe pleinement aux efforts de coordination déployés sur place par l'Union européenne et le BCAH des Nations unies. Le secrétaire d'État aux affaires étrangères précise enfin que les interventions humanitaires françaises font l'objet, notamment lorsqu'elles ont été effectuées, comme c'est le cas la plupart du temps, par des équipes de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, d'une évaluation qui permet d'évoquer les différents problèmes posés par cette intervention avec son déclenchement (réactivité, estimation des besoins), sa mise en oeuvre (coordination, adoption des moyens aux besoins, contraintes locales) et son terme, et d'en retirer des enseignements qui permettent aux autorités françaises d'intervenir de manière encore plus efficace en faveur des victimes de catastrophes naturelles.

## Données clés

**Auteur** : [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 39136

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères(SE)

**Ministère attributaire** : affaires étrangères(SE)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 mai 2004, page 3379

**Réponse publiée le** : 3 août 2004, page 6017